

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2088

14 août 2015

### SOMMAIRE

|  |        |   |        |
|--|--------|---|--------|
| Baden Invest 1 S.A. ....                                   | 100178 | LAUX & MEURERS Elektro S.à r.l. ....              | 100179 |
| BluO Nebra S.à r.l. ....                                   | 100185 | Le Grand Ballon Sàrl ....                         | 100179 |
| Boortmalt International S.A. ....                          | 100178 | LSREF3 Lagoon Luxembourg S.C.A. ....              | 100178 |
| Boortmalt Overseas Group S.A. ....                         | 100178 | Luxgate ....                                      | 100179 |
| BVK S.A. ....  | 100182 | Maelux S.A. ....                                  | 100181 |
| DIF TGI Luxembourg S.à r.l. ....                           | 100183 | Maelux S.A. ....                                  | 100181 |
| Digitalorus S.A. ....                                      | 100184 | Malux SPF ....                                    | 100182 |
| «E.F.M.STEEL S.à r.l.» ....                                | 100183 | Mangrove Investment Holding SPF ....              | 100182 |
| «Elysée Concept S.à r.l.» ....                             | 100183 | Mantou ....                                       | 100181 |
| «Elysée Concept S.à r.l.» ....                             | 100183 | Maralex S.A. ....                                 | 100182 |
| Fany S.A. SPF ....   | 100183 | Marmara S.A. ....                                 | 100180 |
| Far Sud S.A. ....  | 100184 | Mata Sécurité S.à r.l. ....                       | 100224 |
| Fidélité Investissements S.A. ....                         | 100184 | MC Holding Participation S.A. ....                | 100214 |
| Global Pharm Holding S.à r.l. ....                         | 100184 | Mermaid Capital S.A. ....                         | 100180 |
| HAC ....   | 100190 | Movestic SICAV ....                               | 100181 |
| Hagogo S.C.I. ....   | 100198 | NEIF GP S.à r.l. ....                             | 100179 |
| HBC Sally Luxembourg Holding II C ompagny<br>S.à r.l. .... | 100203 | NEIF S.C.A. ....                                  | 100180 |
| Hefeng Holding ....  | 100218 | NeXgen Partners ....                              | 100179 |
| Horsecapital S.à r.l. ....                                 | 100186 | Queens Dock Liverpool Property S.à r.l. ....      | 100213 |
| Immo St. Martin Sàrl ....                                  | 100178 | SS&C GlobeOp (Luxembourg) ....                    | 100184 |
| Jacques Vert Holdings S.à r.l. ....                        | 100180 | Synergy Management (Luxembourg) S.à r.l.<br>..... | 100215 |

**Baden Invest 1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 171.829.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015091828/9.  
(150103081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

---

**Boortmalt International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 58.673.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2015091854/10.  
(150103311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

---

**Boortmalt Overseas Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 60.004.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2015091855/10.  
(150103316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

---

**LSREF3 Lagoon Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.  
R.C.S. Luxembourg B 175.490.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015092306/11.  
(150103291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

---

**Immo St. Martin Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2135 Luxembourg, 30, rue Fond St Martin.  
R.C.S. Luxembourg B 165.249.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2015.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

*Experts comptables et fiscaux*

Signature

Référence de publication: 2015095289/14.  
(150106137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

---

**Luxgate, Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.  
R.C.S. Luxembourg B 105.092.

—  
Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015092284/9.  
(150103785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

---

**LAUX & MEURERS Elektro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-5447 Schwebsange, 111, route du Vin.  
R.C.S. Luxembourg B 147.236.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Signature.  
Référence de publication: 2015092292/10.  
(150104127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

---

**Le Grand Ballon Sàrl, Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 5, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 94.394.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Signature.  
Référence de publication: 2015092293/10.  
(150103154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

---

**NeXgen Partners, Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 138.783.

—  
Société Anonyme fondée le 23 mai 2008 et publication dans le Mémorial C-N° 1481.  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.  
Finexis S.A.  
Référence de publication: 2015094601/12.  
(150104521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

---

**NEIF GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 155.383.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
*Pour NEIF GP S.A R .L.*  
BNP PARIBAS Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.  
Abed KHALDI  
*Délégué à la gestion journalière*  
Référence de publication: 2015094605/13.  
(150104935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

---

**Marmara S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 79.143.

En date du 15 juin 2015, GLOBAL TRUST ADVISORS S.A. a dénoncé tout office de domiciliation de la société MARMARA S.A., société anonyme immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B79143.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 juin 2015.

Référence de publication: 2015094568/10.

(150104924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

---

**NEIF S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.388.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour NEIF S.C.A.*

NEIF GP S.à r.l.

Abed KHALDI

*Délégué à la gestion journalière*

Référence de publication: 2015094606/13.

(150104895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

---

**Jacques Vert Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: GBP 558.964,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.489.

Par résolutions signées en date du 5 juin 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Stéphane Gatto, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Noëlla Antoine, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Référence de publication: 2015095309/15.

(150105810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

---

**Mermaid Capital S.A., Société Anonyme.****Capital social: USD 50.500,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 116.836.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2015:*

- Le mandat de Ernst & Young S.A. de 7, Rue Gabriel Lippman, Parc D'Activité Syrdall 2, L - 5365 Munsbach, Luxembourg, le réviseur d'entreprise agréé de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Ernst & Young S.A. prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 statuant sur les comptes annuels de 2015.

Luxembourg, le 22 mai 2015.

Signatures

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015096893/16.

(150107459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

---

**Movestic SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
R.C.S. Luxembourg B 185.082.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015096903/9.

(150107357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

---

**Maelux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R.C.S. Luxembourg B 74.812.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015096904/9.

(150107447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

---

**Mantou, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6940 Niederanven, 141, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 145.524.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2015.

LI ZHAN

*Gérante*

Référence de publication: 2015096912/12.

(150107597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

---

**Maelux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R.C.S. Luxembourg B 74.812.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le mardi 2 juin 2015*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du mardi 2 juin 2015 que:

Le mandat des Administrateurs venant à échéance, l'Assemblée décide d'appeler aux fonctions d'Administrateur et de réélire les personnes suivantes:

- Maître FELTEN Bernard, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur,
- Monsieur COLLOT Frédéric, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur,
- Monsieur COLUZZI Joseph, demeurant 5, Riding Run Drive, Mariton, NJ 08053, Etats-Unis.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2020.

Le mandat du Commissaire venant à échéance, l'Assemblée décide d'appeler au poste de Commissaire la personne suivante:

- La société VGD Experts-Comptables S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, au 6, Rue Jean-Pierre Brasseur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2015096905/24.

(150107456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

---

**Malux SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.  
R.C.S. Luxembourg B 186.123.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015096909/9.

(150107008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

---

**Mangrove Investment Holding SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R.C.S. Luxembourg B 110.623.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2015096910/11.

(150107230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

---

**Maralex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 183.172.

**EXTRAIT**

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 18 mai 2015, a nommé Monsieur Jacques RECKINGER, Administrateur de catégorie de B, aux fonctions de Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 18 mai 2015.

*Pour MARALEX S.A.*

Société anonyme

Référence de publication: 2015096913/13.

(150107923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

---

**BVK S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 135.593.

1. Le siège social de la société BVK S.A. société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 135 593, au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg est dénoncé avec effet au 17 juin 2015.

2. Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation conclu et signé entre:

*Société domiciliée:*

BVK S.A. société anonyme

58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 135 593

*et Domiciliataire:*

Maitland Luxembourg S.A., société anonyme

58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 13 583

est terminé à partir du 17 Juin 2015.

Luxembourg, le 17 Juin 2015.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015095899/21.

(150106409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

---

**DIF TGI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.  
R.C.S. Luxembourg B 164.272.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015095104/9.  
(150105526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

---

**«E.F.M.STEEL S.à r.l.», Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 7, Zone Industrielle In den Allern.  
R.C.S. Luxembourg B 113.123.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015095116/10.

(150105599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

**«Elysée Concept S.à r.l.», Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 7, Zone Industrielle In den Allern.  
R.C.S. Luxembourg B 113.124.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015095128/10.

(150105601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

**«Elysée Concept S.à r.l.», Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 7, Zone Industrielle In den Allern.  
R.C.S. Luxembourg B 113.124.

*Extrait du procès-verbal de la réunion des associés du 6 mai 2015*

L'adresse de Monsieur Philippe BODSON, gérant technique de la société, né à Chaudfontaine (B) le 20.05.1962 a changé en L - 9942 Basbellain, 9, An der Trit.

Pour extrait sincère et conforme

*Le gérant*

Référence de publication: 2015095127/12.

(150105595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

**Fany S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 197.019.

## EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2015 que:

L'assemblée décide de nommer au poste d'administrateur-délégué Monsieur Michel Félicien FONTINOY, né le 18 juillet 1949 à Durnal (Belgique), demeurant au 9, rue de la Chapelle, L - 8017 Strassen.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2021.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015095170/13.

(150105194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

**Digitalorus S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 110.059.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015095105/9.  
(150105518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

---

**Far Sud S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.  
R.C.S. Luxembourg B 87.081.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 18/06/2015.  
Référence de publication: 2015095173/10.  
(150105673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

---

**Global Pharm Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.  
R.C.S. Luxembourg B 161.892.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 18 juin 2015.  
Référence de publication: 2015095193/10.  
(150105512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

---

**SS&C GlobeOp (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 174.320.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 juin 2015.  
*Pour SS&C GlobeOp (Luxembourg) S.à r.l.*  
Référence de publication: 2015094729/11.  
(150104868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

---

**Fidélité Investissements S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.  
R.C.S. Luxembourg B 169.891.

—  
Il est porté à la connaissance de tous que l'adresse de l'Administrateur de la société Mathieu Gangloff a fait l'objet d'un changement. A savoir:

56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société  
Un mandataire*

Référence de publication: 2015095153/14.

(150105823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

---

**BluO Nebra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 147.598.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am neunten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Fand in Ausübung der Befugnisse gemäß Abschnitt XII des Gesetzes über Handelsgesellschaften die Außerordentliche Gesellschafterversammlung des alleinigen Gesellschafters (die „Gesellschafterversammlung“) der BluO Nebra S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 12. Juni 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1717 am 5. September 2009, und mit Gesellschaftssitz in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 147598 statt.

Als Vorsitzender der Gesellschafterversammlung amtiert Frau Janin Söder, Privatangestellte, beruflich ansässig in Munsbach,

welcher Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, geschäftsansässig in Luxemburg, zur Protokollführerin und Stimmzählerin bestellt.

Die Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I. Die vom alleinigen Gesellschafter ausgestellte Vollmacht wird gegenwärtiger Urkunde „ne varietur“ paraphiert beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Die das gesamte Gesellschaftskapital darstellenden 12 500 Anteile (parts sociales) sind in gegenwärtiger Gesellschafterversammlung vertreten. Der alleinige Gesellschafter erklärt sich ordnungsgemäß zu der gegenwärtigen Gesellschafterversammlung eingeladen und verzichtet auf die Einhaltung weiterer Förmlichkeiten. Somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III. Die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung ist folgende:

1. Beschlussfassung über die Auflösung der Gesellschaft (liquidation volontaire);
2. Bestimmung Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A., eine Luxemburger Aktiengesellschaft, gegründet nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit dem Sitz in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B144338 zum Liquidator (der „Liquidator“);
3. Beschlussfassung über die Befugnisse des Liquidators und das Liquidationsverfahren;
4. Beschlussfassung über die Kosten des Liquidationsverfahrens;
5. Bestellung des Liquidationsrechnungsprüfers (commissaire à la liquidation);
6. Entlastung der Geschäftsführer der Gesellschaft für die Erfüllung ihres Mandates;
7. Verschiedenes.

Nach Beratung fasst die Gesellschafterversammlung folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Versammlung beschließt die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen (liquidation volontaire).

*Zweiter Beschluss*

Die Versammlung bestimmt die Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A. eine Luxemburger Aktiengesellschaft, gegründet nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 144338, als Liquidator (der „Liquidator“).

*Dritter Beschluss*

Die Versammlung beschließt, dem Liquidator die weitestgehenden Befugnisse, welche in den Artikeln 144 und folgende des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner jeweils geltenden Fassung (das „Gesetz“) vorgesehen sind, einzuräumen.

Der alleinige Gesellschafter beauftragt den Liquidator mit der Veräußerung aller Vermögenswerte und der Begleichung aller Schulden der Gesellschaft.

Der alleinige Gesellschafter beschließt weiterhin, den Liquidator zu bevollmächtigen, im Namen der Gesellschaft und ohne vorherige Genehmigung der Aktionäre, alle Akte und Handlungen, einschließlich der in Artikel 145 des Gesetzes vorgesehenen, durchzuführen. Der Liquidator kann eine oder mehrere natürliche oder juristische Person(en) zur Erfüllung

spezifischer Aufgaben oder zur Durchführung bestimmter Handlungen bevollmächtigen, jedoch unter Beibehaltung der alleinigen Verantwortlichkeit für die dergestalt delegierten Aufgaben.

Der alleinige Gesellschafter beauftragt und ermächtigt weiterhin den Liquidator, namens und im Auftrag der in Liquidation befindlichen Gesellschaft, alle Verpflichtungen einzugehen, anzuerkennen oder durchzuführen, die sich aus jedweder Vereinbarung oder Dokument ergeben, welche für die Auflösung der Gesellschaft oder für die Verfügung über ihre Vermögenswerte erforderlich sein mögen.

Der alleinige Gesellschafter beauftragt und ermächtigt den Liquidator, gemäß Artikel 148 des Gesetzes, nach eigenem Ermessen die Vorauszahlungen der Liquidationserlöse (boni de liquidation) in Bar- oder in Sachleistungen an die Aktionäre zu zahlen.

#### *Vierter Beschluss*

Die Versammlung beschließt, dass die Kosten des Liquidationsverfahrens von der Gesellschaft getragen werden.

#### *Fünfter Beschluss*

Die Versammlung bestimmt LUDWIG & MALDENERS.à r.l., mit Sitz in L-6738 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill, als Liquidationsrechnungsprüfers (commissaire à la liquidation), der mit der Prüfung der Liquidationskonten sowie des zu erstellenden Liquidationsberichtes beauftragt wird.

#### *Kosten*

Die Kosten im Rahmen der Auflösung der Gesellschaft werden auf EUR 1.500.-geschätzt.

Worüber Urkunde, Geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. SÖDER, A. SIEBENALER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 15 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/18427. Reçu douze euros (12.- EUR).

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 18. Juni 2015.

Référence de publication: 2015095867/81.

(150106441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

### **Horsecapital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 197.743.

### **STATUTS**

L'an deux mille quinze, le deux juin,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

Bruno de Pellegars-Malhortie, né le 15 décembre 1959 à Neuilly-sur-Seine, résidant au 90, Boulevard Flandrin, 75116 Paris, France,

ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Horsecapital S.à r.l.» (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

### **Art. 3. Objet social.**

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

### **4. Durée.**

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital - Parts sociales**

### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

### III. Gestion - Représentation

#### Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le conseil de gérance est composé d'au moins deux gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum.

#### Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le conseil de gérance de la Société ou par deux gérants agissant conjointement.

#### Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

**Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers (i) par la signature individuelle du gérant unique conformément à l'article 12.2. des Statuts, ou, (ii) en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants de la Société, ou, (iii) par la/les signature(s) individuelle ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. ou 12.3. des Statuts.

**Art. 11. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

#### Art. 12. Gérant unique.

12.1. Si la Société est administrée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au conseil de gérance ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à ce gérant unique.

12.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

12.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

### IV. Assemblée générale des associés

#### Art. 13. Pouvoirs - Droits de vote.

13.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

13.2. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

13.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

#### **Art. 14. Forme - Quorum - Majorité.**

14.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

14.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

14.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises avec le consentement de la majorité des associés (en nombre), représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

### **V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices**

#### **Art. 15. Exercice social.**

15.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre.

15.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

15.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

#### **Art. 16. Affectation des bénéfices.**

16.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

16.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

### **VI. Dissolution - Liquidation**

17.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

17.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

### **VI. Disposition générale**

**18.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2015.

#### *Souscription - Libération*

Ces faits exposés, Bruno de Pellegars-Malhortie, prénommé et représenté comme décrit ci-dessus, déclare souscrire aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément, par un certificat de blocage.

100190

*Coûts*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents Euros (1.400.-EUR).

*Décisions de l'associé unique*

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Bruno de Pellegars-Malhortie, né le 15 décembre 1959 à Neuilly-sur-Seine (France), résidant au 90 Boulevard Flandrin, 75116 Paris, France; et

- M. Franz Duclos, né le 15 novembre 1975 à Mont-Saint-Aignan (France), ayant son adresse professionnelle au 25c boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 25 c Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ce mandataire a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 5 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/17541. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

*Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 juin 2015.

Référence de publication: 2015095240/210.

(150106002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

**HAC, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.076.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 197.737.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of June,

Before Maître Jean Seckler, notary, residing professionally in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

ESA Holdings, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 15,000 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Register of Trade and Companies) under number B 169.773,

here represented by Mr. Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated:

**Title I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office**

**Art. 1. Form.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the "Company").

**Art. 2. Name.** The Company's name is "HAC"

**Art. 3. Purpose.** The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, advance or grant in favor of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

It may notably issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

## **Title II - Capital - Shares**

**Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at EUR 4,076,000 (four million seventy-six thousand Euro) divided into 4,076,000 (four million seventy-six thousand) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

**Art. 7. Voting Rights.** Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.

**Art. 8. Indivisibility of shares.** Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.

**Art. 9. Transfer of shares.** The shares are freely transferable among shareholders of the Company or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non-shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

**Art. 10. Redemption of shares.** The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a decrease of the Company's share capital.

## **Title III - Management**

**Art. 11. Appointment of the managers.** The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers, constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers.

No manager needs be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

**Art. 12. Powers of the managers.** All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one type A manager and one type B manager.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

**Art. 13. Board of managers.** Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Meetings of the board of managers shall be held within the Grand-Duchy of Luxembourg.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means, initiated from the Grand-Duchy of Luxembourg and allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate at least one type A manager and at least one type B manager.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of the majority of the managers present or represented, including in any case the affirmative vote of at least one type A manager and at least one type B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or two managers.

**Art. 14. Liability of the managers.** No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

#### **Title IV - Shareholder meetings**

**Art. 15. Sole shareholder.** A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

**Art. 16. General meetings.** General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by the statutory auditor or the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholders resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receives prior to its written vote and in writing by any suitable communication means, the whole text of each resolution to be approved.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually within the Grand-Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Tuesday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

#### **Title V - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit**

**Art. 17. Financial year.** The financial year of the Company starts on January 1<sup>st</sup> and ends on December 31.

**Art. 18. Annual accounts.** Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general shareholders meeting.

**Art. 19. Profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

**Art. 20. Interim dividends.** Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

**Art. 21. Audit.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case may be, to a supervisory board constituted by several statutory auditors.

No statutory auditor needs be a shareholder of the Company.

Statutory auditor(s) shall be appointed by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

#### **Title VI - Dissolution - Liquidation**

**Art. 22. Dissolution.** The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

**Art. 23. Liquidation.** The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.

#### *Temporary provision*

Notwithstanding the provisions of article 17, the first financial year of the Company starts today and will end on December 31, 2015.

### *Subscription - Payment*

All the 4,076,000 (four million seventy-six thousand) shares representing the entire share capital of the Company have been entirely subscribed by ESA Holdings, named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 4,076,000 (four million seventy-six thousand Euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate.

### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 3,950.-.

### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, ESA Holdings acting as sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1) Mr. Vincent Robert VOLPE, born on January 8, 1958 in New Haven, Connecticut, United States of America, and residing at 11627, Versailles Lakes Lane, Houston Texas 77082, United States of America; and

Mrs. Christine VOLPE, born on October 10, 1964 in Dieppe, France and residing at 11627 Versailles Lakes Lane, Houston, Texas 770282, United States of America;

are appointed as type A managers of the Company for an undetermined duration; and

2) Mrs. Marjorie ALLO, born on November 19, 1967 in Paris, France and residing professionally at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

Mr. Baptiste AUBRY, born on May 27, 1982 in Vesoul, France, and residing professionally at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

are appointed as type B managers of the Company for an undetermined duration; and

3) the registered office of the Company shall be established at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois de juin,

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

ESA Holdings, une société à responsabilité limitée dûment constituée et valablement existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, avec un capital social de 15,000 EUR et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 169.773,

ici représentée par Mr Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La dite procuration paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La dite partie comparante, agissant es qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts suivants (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

### **Titre I<sup>er</sup> - Forme - Dénomination - Objet - Dure - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

**Art. 2. Dénomination.** La dénomination de la Société est «HAC»

**Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou

tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, d'accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, incluant les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou de consentir au profit de tiers des sûretés ou des garanties afin de garantir les obligations des sociétés précitées, ainsi que d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Elle pourra notamment émettre, au moyen de placement privée seulement, des notes, obligations et certificats et tout autre type de dette et/ou titres participatifs. La Société pourra prêter des fonds incluant, sans limitation, les produits de tout prêt et/ou émission de dettes ou titres participatifs à ses affiliés, filiales et/ou autres sociétés ou personnes et la Société pourra également donner des garanties et des gages, transférer, grever ou autrement créer et céder des titres sur tout ou partie de ses actifs pour garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de toute autre société ou personne, et, généralement, pour son propre bénéfice et/ou pour le bénéfice de toute société ou personne, dans chaque cas pour autant que ces activités ne soit pas considérer comme des activités réglementer du secteur financier.

La Société pourra généralement employer toutes les techniques et instruments relatifs à ses investissements pour permettre leur gestion efficace, incluant les techniques et instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, les risques de change, les risques de taux d'intérêt et tout autre risque.

Enfin la Société pourra prendre à toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5. Siège.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg ou à l'étranger.

## **Titre II - Capital - Parts sociales**

**Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 4.076.000 EUR (quatre millions soixante-seize mille euros), divisé en 4.076.000 (quatre millions soixante-seize mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

**Art. 7. Droits de vote.** Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

**Art. 8. Indivisibilité des parts.** Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

**Art. 9. Transfert des parts.** Les parts sont librement cessibles entre associés ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

**Art. 10. Rachat des parts.** La Société peut racheter ses propres parts sociales pour autant que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social.

## **Titre III - Gérance**

**Art. 11. Nomination des gérants.** La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société sera gérée par un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de type A et des gérants de type B.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

**Art. 12. Pouvoirs des gérants.** Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

**Art. 13. Conseil de gérance.** Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, est donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, initiés depuis le Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, sont présents en personne ou représentés au moins un gérant de type A et au moins un gérant de type B.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote favorable de la majorité des gérants de la Société, comprenant, dans tous les cas, le vote favorable d'au moins un gérant de type A et au moins un gérant de type B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux constituant un original et tous réunis constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

**Art. 14. Responsabilité des gérants.** Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

#### **Titre IV - Assemblée générale des associés**

**Art. 15. Associé unique.** Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

**Art. 16. Assemblées générales.** Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation le troisième mardi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

#### **Titre V - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit**

**Art. 17. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 18. Comptes annuels.** Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

**Art. 19. Bénéfice.** Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

**Art. 20. Dividendes intérimaires.** Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

**Art. 21. Audit.** Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance constitué de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommé(s) par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination.

Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

#### **Titre VI - Dissolution - Liquidation**

**Art. 22. Dissolution.** La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

**Art. 23. Liquidation.** La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

#### *Disposition temporaire*

Nonobstant les dispositions de l'article 17, le premier exercice de la Société débute ce jour et s'achèvera le 31 décembre 2015.

### *Souscription - Paiement*

L'intégralité des 4.076.000 (quatre millions soixante-seize mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société a été entièrement souscrite par ESA Holdings, prénommée, et a été intégralement libérée en numéraire. Ainsi, le montant de 4.076.000 EUR (quatre millions soixante-seize mille euros) est à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par la production d'un certificat de blocage de fonds.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, a été approximativement évalué à 3.950,- EUR

### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, ESA Holdings agissant en sa qualité d'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Mr Vincent Robert VOLPE, né le 8 janvier 1958 à New Haven, Connecticut, Etats-Unis d'Amérique et résidant au 11627, Versailles Lakes Lane, Houston Texas 77082, Etats-Unis d'Amérique; et

Mme Christine VOLPE, née le 10 octobre 1964 à Dieppe, France et résidant au 11627, Versailles Lakes Lane, Houston Texas 77082, Etats-Unis d'Amérique;

sont nommés gérants de type A de la Société pour une durée indéterminée;

2) Mme Marjorie ALLO, née le 19 Novembre 1967 à Paris, France et résidant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

Mr Baptiste AUBRY, né le 27 mai 1982 à Vesoul, France et résidant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

sont nommés gérants de type B de la Société pour une durée indéterminée; et

3) le siège social de la Société est établi au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 juin 2015. Relation GAC/2015/5147. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.*

Référence de publication: 2015095245/442.

(150105716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

### **Hagogo S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-6570 Osweiler, 2, Siessgaass.

R.C.S. Luxembourg E 5.626.

*Réctificatif du 27/04/2015 L150070591*

*Réctificatif du 27/04/2015 L150071038*

Im Jahre zwei tausend und fünfzehn,  
den achten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri BECK, mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Jean-Claude genannt Claude HUSS, Elektrikermeister, geschieden, geboren in Luxembourg, am 12. August 1959 (NIN 1956 0812 23291), wohnhaft in L-6570 Osweiler, 2, Siesgaass.

2.- Frau Claudine HUSS, Staatsbeamtin, Ehegattin von Herrn Tommy URBING, geboren in Luxembourg, am 15. Januar 1984 (NIN 1984 0115 16289), wohnhaft in L-6250 Scheidgen, 15, rue de la Forêt.

Welche Komparenten erklärten, dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft zivilrechtlicher Natur BRÉCK S.C.I. sind, mit Sitz in L-6570 Osweiler, 2, Siessgaass, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer E 300 (NIN 2004 7000 808),

gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 31. März 2004, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 551 vom 27. Mai 2004.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf fünf tausend Euro (EUR 5.000.-) und ist eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je fünfzig Euro (EUR 50.-), den Gesellschaftern wie folgt zugeteilt:

|   |     |
|---|-----|
| 1.- Herr Claude HUSS, vorgeannt, neunundneunzig Anteile . . . . . | 99  |
| 2.- Frau Claudine HUSS, vorgeannt, ein Anteil . . . . .           | 1   |
| Total: ein hundert Anteile . . . . .                              | 100 |

Alsdann ersuchten die Komparenten, den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

#### *Erster Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen den Spaltungsplan, wie er im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations am 25. April 2015 veröffentlicht wurde, entsprechend den Bestimmungen des Artikels 290 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften zu genehmigen.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Gesellschafter stellen fest, dass sie, im Rahmen der partiellen Spaltung, auf die Unterlagen von Artikel 293, Artikel 294 (1) (2) (4) und Artikel 295 (1) c) d) und e), gemäß Artikel 296 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften verzichtet haben.

Die Generalversammlung stellt fest, dass der Spaltungsplan auf Basis der Bilanz 30. Juni 2014 ("der Bilanzstichtag") erstellt wurde, indem ein neuer Anteil der begünstigten Gesellschaft gegen einen Anteil der gespaltenen Gesellschaft getauscht wird.

Die neuen Anteile werden als Gegenleistung für die Aktiva und Passiva ausgegeben, welche Gegenstand dieser partiellen Spaltung sind.

#### *Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung stellt entsprechend den Bestimmungen der Artikel 288 und 307 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften in der derzeit gültigen Fassung fest, dass die Spaltung, wie sie in dem Spaltungsplan beschrieben ist, mit Wirkung vom heutigen Tag wirksam ist. Daher geht ein Teil der Aktiven und Passiven der gespaltenen Gesellschaft ohne Auslösung von dieser Gesellschaft mit Wirkung des heutigen Tages auf die neu gegründete Gesellschaft entsprechend den Bestimmungen des Artikels 302 des Gesetzes vom 10. August 1915, über Handelsgesellschaften.

Aus buchhalterischer Sicht gelten die Operationen der gespaltenen Gesellschaft als durchgeführt für die begünstigte Gesellschaft ab dem 1. Januar 2015.

Die neue Gesellschaft wird in Form einer Gesellschaft zivilrechtlicher Natur unter dem Namen HAGOCO S.C.I., mit Sitz in L-6570 Osweiler, 2, Siesgaass, gegründet.

Die Gesellschafter genehmigen die Übertragung von einem Teil der Aktiva und Passiva an die zu diesem Zweck neu zu gründende Gesellschaft, wie sie in dem Spaltungsplan beschrieben ist, insbesondere die Übertragung eines Immobilienkomplexes, gemäß Artikel 6 des Gesetzes vom 19. Dezember 2008 (Code fiscal, Vol. 5, Chapitre XII) gelegen in Consdorf, 5-7, route d'Echternach, eingetragen im Kataster wie folgt:

GEMEINDE CONSDORF, SEKTION A VON CONSDORF-WEST

- Nummer 862/3273, Ort genannt: "route d'Echternach", Platz (bebaut), Mehrzweckgebäude (bâtiment à usage mixte), gross 55 Centiar;

- Nummer 863/3275, selben Ort genannt, Platz (bebaut), Wohnhaus, gross 1 Ar 20 Centiar

#### *Vierter Beschluss*

Die Gesellschafter genehmigen die Satzung der neu gegründeten Gesellschaft, gemäss Veröffentlichung im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations unter Nummer 1086 vom 25. April 2015, und ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen der neu gegründeten Gesellschaft wie folgt zu beurkunden:

### **I. Gründung und Gesellschaftszweck**

**Art. 1.** Zwischen den Komparenten und all jenen Personen, welche später Gesellschafter werden, besteht eine luxemburgische zivilrechtliche Immobiliengesellschaft (société civile immobilière) nach Massgabe der Artikel 1832 und 1872 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches, vorbehaltlich der in den gegenwärtigen Statuten vorgesehenen besonderen Bedingungen.

**Art. 2.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Verwaltung, die Nutzung und die Verwertung von Immobilien aller Art, durch Ankauf, Verkauf, Tausch, Anmietung, Vermietung, Erschliessung oder auf alle andere mögliche Art und Weise.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können, mit Ausnahme jeglicher kommerzieller Tätigkeit.

## II. Benennung, Gesellschaftssitz, Dauer

**Art. 3.** Die Gesellschaft trägt den Namen HAGOCO S.C.I..

**Art. 4.** Der Gesellschaftssitz befindet sich in Osweiler.

**Art. 5.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Jeder Gesellschafter hat die Möglichkeit den Gesellschaftsvertrag zu jeder Zeit zu kündigen mittels Einschreiben an den Geschäftsführer sowie an die anderen Gesellschafter.

Die verbleibenden Gesellschafter können die Auflösung der Gesellschaft verhindern, indem sie vorzugsweise selbst die Anteile des austretenden Gesellschafters erwerben, oder sei es, wenn keiner der Gesellschafter gewillt ist die Anteile zu erwerben, im Einverständnis der Mehrheit der Gesellschafter welche zwei Drittel (2/3) des Gesellschaftskapitals darstellen, einen Dritten der gewillt ist die Anteile des austretenden Gesellschafters abzukaufen, als neuen Gesellschafter anzunehmen.

Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen dem auszutretenden und den verbleibenden Gesellschafter über den Verkaufspreis der Anteile, wird nach den Absätzen 3,4 und 5 von nachstehendem Artikel 7 vorgegangen.

Wenn der Rückkauf durch die verbleibenden Gesellschafter sich nicht auf die Gesamtheit der Anteile des auszutretenden Gesellschafters bezieht oder wenn die Drittperson nicht angenommen wird, wird die Gesellschaft innerhalb eines Jahres nach Inverzugsetzung an den Geschäftsführer aufgelöst.

## III. Gesellschaftskapital

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt DREI HUNDERT ACHTZIG TAUSEND EURO (EUR 380.000.-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile mit einem Nominalwert von je DREI TAUSEND ACHT HUNDERT EURO (EUR 3.800.-).

Die ein hundert (100) Anteile sind den Gesellschaftern wie folgt zugeteilt:

|   |     |
|---|-----|
| 1.- Herr Claude HUSS, Elektrikermeister, wohnhaft in L-6570 Osweiler, 2, Siesgaass,<br>neunundneunzig Anteile . . . . . | 99  |
| 2.- Frau Claudine HUSS, Staatsbeamtin, wohnhaft in L-6250 Scheidgen, 15, rue de la Forêt,<br>ein Anteil . . . . .       | 1   |
| Total: ein hundert Anteile . . . . .  | 100 |

## IV. Übereignung von Gesellschaftsanteilen

**Art. 7.** Die Übereignung von Gesellschaftsanteilen geschieht durch notarielle Urkunde oder durch Akt unter Privatschrift.

Gemäss Artikel 1690 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches muss die Übereignung in allen Fällen der Gesellschaft zugestellt oder in einer notariellen Urkunde von der Gesellschaft angenommen werden.

Die Übereignung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern, an die Gesellschafter oder an den Ehepartner oder die Nachkommen ist frei statthaft. Kein Gesellschafter darf jedoch seine Anteile an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das vorherige Einverständnis seiner Partner, an einen Dritten übereignen.

Der Abtreter muss die an Dritte geplante Übereignung der Gesellschaft sowie den andern Gesellschaftern durch Einschreibebrief mitteilen. Besagte Mitteilung muss ebenfalls Namen, Vornamen, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen Übernehmers, sowie Preis und Bedingungen der geplanten Übereignung enthalten. Die anderen Gesellschafter haben ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Anteile im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen. Bei Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Preis auf gütlichem Wege oder durch einen von allen Parteien gemeinsam zu bestimmenden Sachverständigen festgesetzt.

Binnen einem Monat müssen die anderen Gesellschafter der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen, ob sie den vorgeschlagenen Übernehmer annehmen oder ob sie von ihrem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch machen.

Bei Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird letzterer Gesellschafter für die von ihm erworbenen Anteile, welche mit allen damit verbundenen Rechten und Pflichten auf ihn übergehen.

Wird der vorgeschlagene Übernehmer verweigert und wollen die anderen Gesellschafter selbst die zu übernehmenden Anteile nicht oder nur teilweise aufkaufen, so muss die Gesellschaft die verbleibenden Anteile zu dem wie vorgehend erwähnt berechneten Preis aufkaufen.

Die vorgenannten Bestimmungen betreffend die Annahme oder Verweigerung eines dritten Übernehmers gelten auch dann, wenn die Übereignung durch Schenkung, Zwangsverkauf oder auf sonst eine Weise geschieht.

## V. Tod eines Gesellschafters - Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile

**Art. 8.** Der Tod eines Gesellschafters zieht keine zwangsmässige Auflösung der Gesellschaft nach sich. In einem solchen Fall erfolgt die Weiterführung mit denjenigen Erben des verstorbenen Gesellschafters, die ihren diesbezüglichen Willen innerhalb von sechs (6) Monaten ab dem Todestage per Einschreibebrief bekunden. In Ermangelung einer derartigen Willensbekundung besteht die Gesellschaft mit den alleinigen, noch lebenden Gesellschaftern fort, welche in diesem Falle verpflichtet sind, die Anteile des Verstorbenen zum gemäss Artikel sieben errechneten Preise zu erwerben.

**Art. 9.** Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkannt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters aufgrund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteilheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

**Art. 10.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

## **VI. Geschäftsjahr, Bilanz, Verteilung des Gewinns**

**Art. 11.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einundreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 12.** Die Geschäftsführer führen eine ordnungsgemässe Buchführung. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

## **VII. Haftung der Gesellschafter**

**Art. 13.** In ihren gegenseitigen Beziehungen sind die Gesellschafter haftbar für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis zu ihren Gesellschaftsanteilen. Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft sind sie haftbar in Gemässheit von Artikel 1863 des Zivilgesetzbuches.

## **VIII. Verwaltung**

**Art. 14.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet oder verwaltet. Der oder die Geschäftsführer müssen Gesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen oder für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es aufgrund der Satzung, sei es durch die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Fall setzt die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

**Art. 15.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch das Ausscheiden des Geschäftsführers.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiben.

**Art. 16.** Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihren Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

## **IX. Gesellschafterversammlung**

**Art. 17.** Jährlich findet eine ordentliche Generalversammlung der Gesellschafter am Gesellschaftssitz statt. Datum, Zeit und Tagesordnung werden von dem Geschäftsführer festgesetzt.

Die Einberufung einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung kann von einem oder mehreren Gesellschaftern verlangt werden wenn er allein oder sie zusammen mindestens zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals besitzt (en).

Ein Gesellschafter kann sich nur durch einen anderen Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung vertreten lassen.

**Art. 18.** Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung sind nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Satzungsänderungen bedürfen der Einstimmigkeit der gesamten Gesellschaftsanteile.

## **X. Auflösung - Liquidation**

**Art. 19.** Die Gesellschaft kann vorzeitig durch einstimmigen Beschluss aller Gesellschafter oder in Gemässheit von Artikel 1871 des Zivilgesetzbuches aufgelöst werden.

**Art. 20.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen.

#### *Einzahlung des gezeichneten Kapitals*

Das gezeichnete Gesellschaftskapital in Höhe von DREI HUNDERT ACHTZIG TAUSEND EURO (EUR 380.000.-), eingeteilt in ein hundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je DREI TAUSEND ACHT HUNDERT EURO (EUR 3.800.-), wurde vollständig eingezahlt durch eine Sacheinlage in Form eines Immobilienkomplexes, gelegen in Consdorf, 5-7, route d'Echternach, eingetragen im Kataster wie folgt:

GEMEINDE CONSDORF, SEKTION A VON CONSDORF-WEST

- Nummer 862/3273, Ort genannt: "route d'Echternach", Platz (bebaut), Mehrzweckgebäude (bâtiment à usage mixte), gross 55 Centiar;

- Nummer 863/3275, selben Ort genannt, Platz (bebaut), Wohnhaus, gross 1 Ar 20 Centiar

#### *Eigentumsnachweis*

Die vorbezeichneten Immobilien gehören der Gesellschaft BRECK S.C.I. aufgrund einer Verkaufsurkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 15. November 2012, überschrieben im Hypothekenamte in Diekirch, am 17. Dezember 2012, Band 1416, Nummer 14.

#### *Erklärung*

Die Generalversammlung stellt fest, dass die Spaltung gemäß Artikel 301 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in der derzeit geltenden Fassung, unbeschadet der Bestimmungen des Artikel 302 des besagten Gesetzes über die Wirkung gegenüber Dritten, durchgeführt ist.

#### *Erklärung des Notars*

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass er entsprechend den Vorschriften des Artikel 300 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften die Existenz aller Maßnahmen und Formalitäten betreffend der gespaltenen Gesellschaft sowie den Spaltungsplan geprüft hat und bestätigt hiermit die Rechtmäßigkeit.

#### *Gründungsversammlung*

Die Gesellschafter der neu gegründeten Gesellschaft erklären, im Folgenden, eine Generalversammlung der neu gegründeten Gesellschaft abzuhalten, und zwar wie folgt:

1) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Claude HUSS, vorgenannt, welcher die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten und verpflichten kann.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6570 Osweiler, 2, Siessgaass.

#### *Vollmacht*

Die Parteien, handelnd in gemeinsamen Interessen, bevollmächtigen eine/einen Angestellte/Angestellten der Amtsstube des unterzeichneten Notars, Zusatzurkunden, Richtigstellungsurkunden sowie Umänderungsurkunden zu dieser Urkunde zu unterschreiben, um sie so in Einklang zu bringen mit den Angaben des Hypothekenamtes, der Katasterverwaltung sowie des Zivilstandes.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben, welcher den Zivilstand der Komparenten auf Grund von Zivilstandsregistrauszügen bescheinigt.

Gezeichnet: C. HUSS, C. HUSS, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 10 juin 2015. Relation: GAC/2015/4909. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G.SCHLINK.*

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 16. Juni 2015.

Référence de publication: 2015095246/226.

(150104862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

---

**HBC Sally Luxembourg Holding II Compagny S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 197.740.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the first day of June.

Before Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

HBC Sally Luxembourg Holding Company S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500.-, in the course of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the Sole Shareholder),

hereby represented by Allen & Overy, société en commandite simple, société d'avocats inscrite à la liste V du barreau de Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal, itself represented by Maître Pol Theisen, avocat, residing professionally in Luxembourg-City.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

“ARTICLES OF ASSOCIATION

**I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.** The name of the company is “HBC Sally Luxembourg Holding II Company S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

**Art. 2. Registered office.**

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Corporate object.**

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

**Art. 4. Duration.**

- 4.1. The Company is formed for an unlimited period.
- 4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

**II. Capital - Shares****Art. 5. Capital.**

- 5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by [twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.
- 5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

**Art. 6. Shares.**

- 6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.
- 6.2. The shares are freely transferable between shareholders.
- 6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.
- 6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.
- 6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.
- 6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.
- 6.7. The Company may redeem its own shares, provided:
- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
  - (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

**III. Management - Representation****Art. 7. Appointment and Removal of managers.**

- 7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.
- 7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

**Art. 8. Board of managers.** If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers having the professional knowledge required to fulfil their duties, and with a majority of the Board members being Luxembourg residents.

**8.1. Powers of the board of managers**

- (i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.
- (ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

**8.2. Procedure**

- (i) The Board shall meet at least every (6) months at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which shall be in Luxembourg.
- (ii) The Board shall meet in advance of each strategic decision (a Strategic Decision) concerning the underlying investment of the Company, or prior to any agreement or decision materially impacting the corporate purpose and corporate object of the Company.

Strategic Decision in the meaning of Clause 8.2 (ii) shall include the following:

- a. Decision regarding reporting to shareholders on the yield and investment policy of the Company;
  - b. Decision on investments/divestments opportunities of the Company;
  - c. Decision to reorganise and refinance the Company's subsidiaries;
  - d. Decision to sign, renew and/or amend specific agreements (including but not limited to financing agreements, i.e. loans);
  - e. Decision regarding the financial flows of the Company such as interest payments, loan repayments;
  - f. Decision regarding fiscal matters such as tax filing requirements;
  - g. Decision regarding the corporate life of the Company; and
  - h. Decision regarding the accounts of the Company.
- (iii) The Board is organized and chaired by a chairman (the Chairman), appointed among the managers of the Company for each meeting.

(iv) Written notice of any Board meeting, including all the materials and information necessary or required in connection with the items of the agenda to be resolved upon by the Board at the meeting, shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(v) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(vi) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are physically present at the Board meeting.

(vii) Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the Chairman. The minutes of the Board shall reflect and restate the information, documents and material considered by the Board in reaching any decision. The minutes shall be kept at the registered office of the Company.

(viii) In the case it is impossible for a manager to physically attend a Board meeting in Luxembourg, such manager may be represented at the meeting through proxy and shall the Board be constituted of several classes of managers, the absent manager may only grant a proxy to a manager of the same class (e.g. a class A manager may only grant a proxy to another class A manager, and a class B manager may only grant a proxy to another class B manager). Any absent manager may, upon authorization by the Chairman, participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Managers participating by telephone/video conference shall not be located in the same country save for Luxembourg, with a majority of the managers being physically present at the meeting. If telephone calls or video conference calls are needed, they should be initiated from Luxembourg with evidence of such fact kept in Luxembourg, together with evidence of the physical presence of the managers. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting. Managers are limited to absences to no more than one Board meeting per year.

(ix) Notwithstanding the foregoing, the Board may resolve by way of circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions), which shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting in Luxembourg, and shall bear the date of the last signature.

### 8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated by the Board.

**Art. 9. Sole manager.** If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

**Art. 10. Liability of the managers.** The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

## IV. Shareholders

### **Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders' written resolutions.**

#### 11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

#### 11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be physically held in Luxembourg at least once a year in the time and place specified in the notices.

(v) All shareholders' meetings and the location of the meetings should be accurately documented with minutes and the minutes should be kept at the registered office in Luxembourg.

(vi) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vii) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting. The holder of a power of attorney given by a shareholder of the Company shall be physically present at the shareholders' meeting of the Company.

(viii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(ix) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(x) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(xi) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

**Art. 12. Sole shareholder.** When the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;
- (ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
- (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

#### **IV. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision**

**Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.**

13.1. The financial year begins on the first (1) of February and ends on the thirty-first (31) of January of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

13.5. The annual General Meeting shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10.00 a.m. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

**Art. 14. Auditors.**

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more statutory auditors (commissaires), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The statutory auditors are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

**Art. 15. Allocation of profits.**

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

## VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

## VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. All books, records, financial statements, annual accounts, reports of the Board and auditors (if any), minutes of the General Meetings, Shareholders' Resolutions, Managers' Circular Resolutions, minutes of the meetings of the Board and any other document pertaining to the Company's activity, registered seat, shareholders and Board members and any other document provided by the Law and pertaining to the Company, in particular the documents listed in article 185, 187 §1 and 197, shall be kept at all times at the registered office of the Company in Luxembourg.

17.3. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.4. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.5. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time."

### *Subscription and payment*

All shares have been subscribed as follows:

HBC Sally Luxembourg Holding Company S.à r.l., prenamed:

|  |        |
|--|--------|
| twelve thousand five hundred shares . . . . .        | 12,500 |
| Total: twelve thousand five hundred shares . . . . . | 12,500 |

All shares have been fully paid-up by means of a contribution in cash in an amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), so that the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

### *Transitory provisions*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 January 2016.

### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

### *Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers of the Company is set at 5 (five). The meeting appoints, for an unlimited period, the following persons:

(1) Richard Baker, born on 27 November 1965 in New York, United States of America, with professional address at 15 West 38<sup>th</sup> Street -10018 New York, USA, as class A manager of the Company;

(2) Dennis Darling, born on 21 October 1985 in Connecticut, United States of America, with professional address at 15 West 38<sup>th</sup> Street -10018 New York, USA, as class A manager of the Company;

(3) Ingrid Cernicchi, born on 18 Mai 1983 in Metz, France, with professional address at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B manager of the Company;

(4) Tamas Mark, born on 8 June 1981 in Budapest, Hungary, with professional address at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B manager of the Company; and

(5) Andrew O'Shea, born on 23 August 1981 in Dublin, Ireland, with professional address at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B manager of the Company.

2. The registered office of the Company is established at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same proxyholder, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the undersigned notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le premier jour du mois de juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyer, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

HBC Sally Luxembourg Holding Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 12.500 EUR, en cours d'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés (l'Associé Unique),

ici représenté par Allen & Overy, société en commandite simple, société d'avocats inscrite à la liste V du barreau de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, elle-même représentée par Me Pol Theisen, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire agissant au nom de l'Associé Unique et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

#### **«STATUTS COORDONNES**

### **I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Le nom de la société est «HBC Sally Luxembourg Holding II Company S.à r.l.» (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Objet social.**

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par

souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

#### **Art. 4. Durée.**

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital - Parts sociales**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

#### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition ou:

(i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou

(ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

## **III. Gestion - Représentation**

#### **Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.**

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

**Art. 8. Conseil de gérance.** Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de deux différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B ayant les connaissances professionnelles nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, avec une majorité de membres du Conseil étant résidents luxembourgeois.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

## 8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit au moins tous les six (6) mois sur convocation d'un gérant, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui sera au Luxembourg.

(ii) Le Conseil se réunira avant chaque décision stratégique (une Décision Stratégique) concernant l'investissement sous-jacent de la Société, ou avant tout accord ou décision impactant matériellement l'objet social de la Société.

Une Décision Stratégique au sens de la Clause 8.2 (ii) comprend ce qui suit:

- a. Décision relative au reporting fait aux associés sur le rendement et la politique d'investissement de la Société;
- b. Décision concernant des opportunités d'investissement / de désinvestissement concernant la Société;
- c. Décision de réorganisation et de refinancement des filiales de la Société;
- d. Décision de signer, renouveler et/ou modifier des accords spécifiques (incluant mais ne se limitant pas à contrats de financement, tel que des prêts);
- e. Décision concernant les flux financiers de la Société tels que les paiements d'intérêts, les remboursements de prêts;
- f. Décision concernant des questions fiscales telle que des obligations liées aux déclarations fiscales;
- g. Décision concernant la vie sociale; et
- h. Décision concernant les comptes de la Société.

(iii) Le Conseil est organisé et présidé par un président (le Président), nommé parmi les gérants de la Société pour chaque réunion.

(iv) Il sera envoyé à tous les gérants pour toute réunion du Conseil, une convocation écrite y inclus tout ce qui est nécessaire et toute information requise en vue de la délibération du Conseil sur les points à l'ordre du jour, au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation.

(v) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si une majorité de ses membres sont présents physiquement à la réunion du Conseil.

(vii) Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à la condition que si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B vote en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président. Les procès-verbaux du Conseil doivent refléter et reformuler les informations, documents et tout ce dont a tenu compte le Conseil pour prendre sa décision. Les procès-verbaux sont conservés au siège social de la Société.

(viii) Dans le cas où un gérant est dans l'incapacité de participer physiquement à une réunion du Conseil à Luxembourg, ce gérant peut être représenté à la réunion par procuration et si le Conseil est constitué de plusieurs classes de gérants, le gérant absent peut uniquement donner procuration à un gérant de la même classe (par exemple, un gérant de classe A ne pourra donner procuration qu'à un autre gérant de classe A, et un gérant de classe B ne pourra donner procuration qu'à un autre gérant de classe B). Tout gérant absent peut, sur autorisation du Président, participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence, ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. Les gérants participant par téléphone/visioconférence ne doivent pas se trouver dans le même pays, sauf à ce qu'ils se trouvent au Luxembourg, avec une majorité des gérants physiquement présents à la réunion. Si des appels téléphoniques ou des visio-conférences sont nécessaires, ils doivent être initiés à partir de Luxembourg avec la preuve d'un tel fait conservée à Luxembourg, ensemble avec la preuve de la présence physique des gérants. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue. L'absence des gérants à une réunion du Conseil est limitée à une seule absence par an.

(ix) Nonobstant ce qui précède, le Conseil peut statuer par voie de résolutions circulaires signées par tous les gérants (Résolutions Circulaires des Gérants), qui sont valables et engagent la Société de la même façon que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue à Luxembourg, et porte la date de la dernière signature.

## 8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

**Art. 9. Gérant unique.** Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

**Art. 10. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

#### IV. Associés

##### **Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions écrites des associés.**

###### 11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

###### 11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues physiquement à Luxembourg au moins une fois par an au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Les Assemblées Générales ainsi que le lieu de leur tenue sont documentés avec précision par des procès-verbaux qui devront être conservés au siège social à Luxembourg.

(vi) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vii) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui n'est pas nécessairement un associé), afin de le représenter à toute Assemblée Générale. Le porteur de procuration donnée par un associé de la Société doit être physiquement présent à la réunion des associés de la Société.

(viii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(ix) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(x) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(xi) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

##### **Art. 12. Associé unique.** Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

#### V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

##### **Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.**

13.1. L'exercice social commence le premier (1) février et se termine le trente-et-un (31) janvier de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes de ses gérants et associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

#### **Art. 14. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.**

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à re-nomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

#### **Art. 15. Affectation des bénéfices.**

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

### **VI. Dissolution - Liquidation**

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

### **VII. Dispositions générales**

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Tous les livres, registres, états financiers, les comptes annuels, les rapports du Conseil et des réviseurs d'entreprise agréés (le cas échéant), les procès-verbaux des Assemblées Générales, les Résolutions des Associés, les Résolutions Circulaires des Gérants, les procès-verbaux des réunions du Conseil et tout autre document se rapportant à l'activité de la Société, le siège social, les associés et les membres du Conseil et tout autre document prévu par la Loi et se rapportant à la Société, en particulier les documents énumérés à l'article 185, 187 §1 et 197, doivent être conservés en tout temps au siège social de la Société au Luxembourg.

17.3. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.4. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.5. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.»

*Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites par:

|   |        |
|---|--------|
| HBC Sally Luxembourg Holding Company S.à r.l., susmentionnée, |        |
| douze mille cinq cents parts sociales . . . . .               | 12.500 |
| Total: douze mille cinq cents parts sociales . . . . .        | 12.500 |

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces d'un montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Dispositions Transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 janvier 2016.

*Évaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

*Assemblée Générale Constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de 5 (cinq). Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

(1) Richard Baker, né le 27 novembre 1965 à New York, Etats Unis d'Amérique, dont l'adresse professionnelle se situe au 15 West 38<sup>th</sup> Street, 10018 New York, Etats Unis d'Amérique, en tant que gérant de classe A de la Société;

(2) Dennis Darling, né le 21 octobre 1985 à Connecticut, Etats Unis d'Amérique, dont l'adresse professionnelle se situe au 15 West 38<sup>th</sup> Street, 10018 New York, Etats Unis d'Amérique, en tant que gérant de classe A de la Société;

(3) Ingrid Cernicchi, née le 18 mai 1983 à Metz, France, dont l'adresse professionnelle se situe au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société;

(4) Tamas Mark, né le 8 juin 1981 à Budapest, Hongrie, dont l'adresse professionnelle se situe au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société; et

(5) Andrew O'Shea, né le 23 août 1981 à Dublin, Irlande, dont l'adresse professionnelle se situe au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société.

2. le siège social de la société est établi à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Theisen, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 4 juin 2015. Relation: EAC/2015/12604. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 juin 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015095248/593.

(150105836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

**Queens Dock Liverpool Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 6.515.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 187.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015089838/9.

(150102086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

**MC Holding Participation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 76.425.

L'an deux mille quinze, le trois juin.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MC HOLDING PARTICIPATION S.A., constituée conformément à la loi luxembourgeoise, établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.425, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven., en date du 26 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés, numéro 772 du 21 octobre 2000; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés, numéro 1216 du 22 juin 2006.

L'assemblée est présidée par Madame Emmanuelle FRATTER, juriste, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur,

Le président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Emmanuelle FRATTER, prénommée.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. La présente Assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, une fois signées par les comparants, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide la dissolution immédiate de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur la société Monsieur Patrick MAUREL, dirigeant de sociétés, né le 26 février 1953 à Montredon-Labessonniere (France), et demeurant à Baixada del Moli, 6<sup>ème</sup> étage, La Vieille, Andorre.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 (la «loi»).

L'Assemblée décide que le liquidateur peut accomplir les actes et opérations prévus à l'article 145 sans autorisation spéciale de l'assemblée même au cas où elle est normalement requise par la loi.

L'Assemblée décide que le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires(s) une partie ou la totalité de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

100215

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés à mille deux cents euros (1.200.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et à la mandataire des comparants, connus du notaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, celle-ci a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: e. Fratter, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 11 juin 2015. Relation: 2LAC/2015/13008. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

*Le Receveur* (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 17 juin 2015.

Référence de publication: 2015095418/68.

(150105124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

---

**Synergy Management (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7212 Bereldange, 5, rue Roger Barthel.

R.C.S. Luxembourg B 197.682.

—  
STATUTS

L'an deux mille quinze, le quatre juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Johel BLANCHARD, finance manager, né à Port-Louis (Ile Maurice) le 6 juillet 1975, demeurant à L-8080 Bertrange, 83, route de Longwy.

2) Monsieur Komuldeepsing BUSAWAH, expert-comptable, né à Lallmatie (Ile Maurice) le 25 juillet 1984, demeurant à L-7212 Bereldange, 5, rue Roger Barthel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la forme d'une société à responsabilité limitée et la dénomination de "Synergy Management (Luxembourg) s.à r.l."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bereldange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet la prestation de tous services professionnels relatifs à la comptabilité et à la domiciliation de sociétés, la réalisation de toutes expertises fiscales, comptables et financières, tous mandats de surveillance, de contrôle et de liquidation d'entreprises, la production de tous rapports, études et conseils comptables, économiques, financiers ou de gestion se rattachant à la profession d'expert-comptable, en conformité avec les lois et règlements applicables à celles-ci.

Elle pourra en outre apporter tous conseils en marketing, recherche et gestion de ressources humaines, en recherche et sélection de personnel dirigeant, à l'exclusion du placement de personnel salarié et du prêt temporaire de main-d'oeuvre.

Elle pourra employer ses fonds, sans que cette énumération soit limitative, à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

**Art. 7.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 8.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 9.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

En tant que simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat

**Art. 11.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

**Art. 12.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 13.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 14.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

**Art. 15.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres,

constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

**Art. 18.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

|   |     |
|---|-----|
| 1) Monsieur Johel BLANCHARD, préqualifié, quarante-neuf parts sociales . . . . .          | 49  |
| 2) Monsieur Komuldeepsing BUSAWAH, préqualifié, cinquante et une parts sociales . . . . . | 51  |
| Total: cent parts sociales . . . . .  | 100 |

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Monsieur Komuldeepsing BUSAWAH, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

2) Monsieur Johel BLANCHARD, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

4) Le siège social est fixé à L-7212 Bereldange, 5, rue Roger Barthel.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BLANCHARD, BUSAWAH, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 10 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/18025. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): FRISING.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 16 juin 2015.

Référence de publication: 2015094707/143.

(150104245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

**Hefeng Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.  
R.C.S. Luxembourg B 161.800.

L'an deux mille quinze, le vingt avril.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de HEFENG HOLDING, une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social sis 75, Parc d'Activités, L-3372 Leudelange, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B161800 (la «Société»). La Société a été constituée le 9 juin 2011 par un acte de Maître Anja HOLTZ, alors notaire de résidence à Wiltz, publié dans le Mémorial C du Recueil des Sociétés et Associations n°2008 du 31 août 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire Melle KRECKE Marilyn, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Secrétaire»).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mr Gianpiero SADDI, précité (le «Scrutateur»).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment le «Bureau».

Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par les actionnaires et/ou les mandataires des actionnaires représentés en vertu de procurations émises par ces derniers et les membres du Bureau.

Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent procès verbal.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président prie le notaire d'acter que:

I. Qu'il apparaît d'après la liste de présence que l'ensemble des 100 (cent) actions nominatives ayant une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune, représentant la totalité du capital social souscrit de la Société, est dûment représentée à l'Assemblée qui est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour produit ci-dessous, les actionnaires représentés à l'Assemblée ayant accepté de tenir l'Assemblée après examen de l'ordre du jour.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du nombre d'actions de la société afin que le capital de la Société fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) soit dorénavant représenté par 31.000 (trente et un mille) actions sans valeur nominale.

2. Création d'un capital autorisé de l'ordre de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros). Le conseil d'administration sera autorisé durant une période de cinq ans, à compter de ce jour, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé, ces augmentations de capital pouvant être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles. Le conseil d'administration sera autorisé lors de ces augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel.

3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 471.887,- (quatre cent soixante et onze mille huit cent quatre-vingt-sept euros) par l'émission de 471.887 (quatre cent soixante et onze mille huit cent quatre-vingt-sept) nouvelles actions sans valeur nominale, pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 502.887,- (cinq cent deux mille huit cent quatre-vingt-sept euros).

4. Souscription et libération des nouvelles actions et de la prime d'émission y afférente moyennant les contributions en nature suivantes:

- L'apport par Monsieur Alain GOY, né le 25 juillet 1962 à Saint Julien en Genevois (France), ingénieur, demeurant à 1E Chemin des Moraines, F-01630 St Genis Pouilly (France), d'une créance sur la Société d'un montant de EUR 119.000,- (cent dix-neuf mille euros), soit la souscription de 119.000 (cent dix-neuf mille) nouvelles actions;

- L'apport par Monsieur Marc VESSERON, né le 21 novembre 1962 à Dakar (Sénégal), ingénieur, demeurant à Jalan Flamboyan N. 14B, Kelurahan Cilandak Barat, Jakarta Selatan 12430 (Indonésie), d'une créance sur la Société d'un montant de EUR 70.000,- (soixante dix mille euros), soit la souscription de 70.000 (soixante dix mille euros), soit la souscription de 70.000 (soixante dix mille) nouvelles actions;

- L'apport par Monsieur Jean-Louis SPILLER, né le 20 juin 1959 à Ambilly (France), agent immobilier, demeurant à 931 rue du Jura, F-01630 Sergy (France), d'une créance sur la Société d'un montant de EUR 20.000,- (vingt mille euros), soit la souscription de 20.000,- (vingt mille euros) nouvelles actions;

- L'apport par Monsieur Andrei DOLGOV, né le 25 septembre 1958 à IZHESK (Russie), traducteur/interprète, demeurant à 13, rue des Asters, CH-1202 Genève (Suisse), d'une créance sur la Société d'un montant de EUR 30.000,- (trente mille euros), soit la souscription 30.000,- (trente mille euros) de nouvelles actions;

- L'apport par Monsieur Eddy DELLAGIACOMA, né le 25 novembre 1941 à Genthod (Suisse), entrepreneur, demeurant à 44, chemin d'Ecogia, F-1290 Versoix, Genève (Suisse), d'une créance sur la Société d'un montant de EUR 65.708,- (soixante-cinq mille sept cent huit euros), soit la souscription de 65.708 (soixante-cinq mille sept cent huit) nouvelles actions;

- L'apport par Monsieur Jean-Luc PERRIN, né le 23 mai 1952 à Khouribga (Maroc), consultant, demeurant à 11 rue de Gex, F-01210 Ferney Voltaire (France), d'une créance sur la Société d'un montant de EUR 12.000,- (douze mille euros), soit la souscription de 12.000 (douze mille euros) nouvelles actions;

- L'apport par Madame Jeanne LE LANN épouse BODIN, née le 15 juillet 1938 à Hanvec (France), retraitée, demeurant à 290, route de Saint Michel, F-18000 Bourges (France), d'une créance sur la Société d'un montant de EUR 20.000,- (vingt mille euros), soit la souscription de 20.000 (vingt mille) nouvelles actions;

- L'apport par Monsieur Christophe MICHEL, né le 3 mai 1961 à Chalon sur Saône (France), médecin, demeurant à 37 impasse des rossanets F-01170 Segny (France), d'une créance sur la Société d'un montant de EUR 10.000,- (dix mille euros), soit la souscription de 10.000 (dix mille) nouvelles actions;

- L'apport par Monsieur Pierre Louis DELLAGIACOMA, né le 29 juin 1939 à Genthod (Suisse), entrepreneur, demeurant à 46, chemin d'Ecogia, CH-1290 Versoix (Suisse), d'une créance sur la Société d'un montant de EUR 24.179,- (vingt-quatre mille cent soixante dix-neuf euros), soit la souscription de 24.179 (vingt-quatre mille cent soixante dix-neuf) nouvelles actions;

- L'apport par Madame Françoise DUMOULIN usage DOPPLER, née le 14 mai 1948 à Paris, 14<sup>ème</sup> (France), retraitée, demeurant à 342, rue de Reveriaz, F-01170 Echenevex (France), d'une créance sur la Société d'un montant de EUR 10.000,- (dix mille euros), soit la souscription de 10.000 (dix mille) nouvelles actions;

- L'apport par Monsieur Jean-Marc DONGOIS, né le 27 février 1968 à Nancy (France), directeur de banque, demeurant à 4 rue des Moriers, F-41000, Blois (France), d'une créance sur la Société d'un montant de EUR 50.000,- (cinquante mille euros), soit la souscription de 50.000 (cinquante mille) nouvelles actions;

- L'apport par Madame Sandrine JEANCLAUDE, née le 15 février 1967 à Bourges (France), directrice de banque, demeurant à 150 chemin les Blâches, F-26230 Grignan (France), d'une créance sur la Société d'un montant de EUR 10.000,- (dix mille euros), soit la souscription de 10.00 (dix mille) nouvelles actions;

- L'apport par Monsieur Jean-Paul LEWEST, né le 13 juillet 1963 à Montpellier (France), médecin, demeurant à 594 rue du Fort, F-01550 Collonges (France), d'une créance sur la Société d'un montant de EUR 11.000,- (onze mille euros) soit la souscription de 11.000 (onze mille) nouvelles actions;

- L'apport par Madame Jacqueline LE LANN épouse GOY, née le 7 juin 1937 à Hanvec (France), retraitée, demeurant à 20, rue de Lyon, F-01630 Saint Genis Pouilly (France), d'une créance sur la Société d'un montant de EUR 20.000,- (vingt mille euros), nouvelles actions;

5. Modification subséquente de l'article 5 (concernant le capital) des statuts de la Société

6. Divers.

L'Assemblée, après s'être déclarée parfaitement informée de l'ordre du jour ci-avant exposé et après avoir renoncé aux formalités de convocation, a alors pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Il est décidé à l'unanimité d'augmenter le nombre d'actions de la Société afin que le capital de la Société fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) soit dorénavant représenté par 31.000 (trente et un mille) actions sans désignation de valeur nominale et ayant toutes le même pair comptable,

en remplaçant les 100 (cent) actions existantes sans désignation de valeur nominale et ayant un pair comptable de EUR 310 (trois cent dix euros) par action, par 31.000 (trente-et-une mille) actions nominatives sans désignation de valeur nominale et ayant un pair comptable de EUR 1 (un euros) chacune, à attribuer aux actuels actionnaires au prorata de leur participation.

#### *Deuxième résolution*

Il est décidé à l'unanimité d'instaurer un capital autorisé de l'ordre de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros), représenté par 2.000.000,- (deux millions) d'actions sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration sera autorisé durant une période de cinq, à compter de ce jour, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé,

Plus particulièrement à ce sujet, autorisation est donnée au conseil d'administration afin de supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux anciens actionnaires par rapport à la réalisation du capital autorisé, sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée établi en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée,

lequel rapport, après avoir été signé NE VARIETUR par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par

compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

### *Troisième résolution*

Il est ensuite décidé à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 471.887,- (quatre cent soixante et onze mille huit cent quatre-vingt-sept euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 502.887,- (cinq cent deux mille huit cent quatre-vingt-sept euros),

par l'émission de 451.887 (quatre cent soixante et onze mille huit cent quatre-vingt-sept) nouvelles actions nominatives sans valeur nominale, à souscrire par quatorze (14) nouveaux actionnaires et à libérer en totalité par un apport autre qu'en numéraire comme dit ci-après.

### *Souscriptions - Libération*

L'assemblée constate que tous les actionnaires, détenant l'intégralité du capital social de la société, sont présents ou représentés à la présente assemblée, et ont décidé à l'unanimité l'augmentation de capital par un apport autre qu'en numéraire,

que le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires n'est pas légalement protégé en cas d'augmentation par apport autre qu'en numéraire,

que dès lors l'augmentation de capital peut être souscrite comme dit ci-après.

L'assemblée a décidé à l'unanimité d'accepter les souscriptions suivantes:

1 - Ensuite Monsieur Alain GOY, pré-qualifié, déclare souscrire 119.000 (cent dix-neuf mille) nouvelles actions sans valeur nominale et déclare libérer lesdites nouvelles actions par un apport en nature consistant en une créance existante non contestée que Monsieur Alain GOY, préqualifié, détient à l'encontre de la Société de EUR 119.000,- (cent dix-neuf mille euros) («l'Apport 1»);

L'Apport 1 doit être affecté au capital social de la Société.

Il résulte d'un «rapport d'évaluation en vue d'un apport en nature» préparé par Monsieur Erik SNAUWAERT, réviseur d'entreprise agréé, et présenté au notaire que Monsieur Erik SNAUWAERT, pré-qualifié, a évalué l'Apport 1 à au moins EUR 119.000,- (cent dix-neuf mille euros), valant ainsi au moins la valeur des actions souscrites par Monsieur Alain GOY, pré-qualifié.

Lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire d'un montant de 471.887 EUR ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 471.887 nouvelles actions sans désignation de valeur nominale de HEFENG HOLDING à émettre en contrepartie.

Nous attirons l'attention sur le fait que la valorisation des actions existantes de la société Hefeng Holding est faite avec l'accord explicite des nouveaux investisseurs dans la société».

Monsieur Alain GOY, pré-qualifié, déclare qu'il a l'unique et plein titre et droit juridique et économique sur l'Apport 1, qu'il a le pouvoir de le céder librement, que l'Apport 1 est légalement et contractuellement transférable librement et que toutes les formalités concernant le transfert de l'Apport 1 à la Société ont été réalisées.

Ainsi, la preuve de l'existence, de la valeur, du libre transfert et du transfert de l'Apport a été fournie à la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

2 - Ensuite Monsieur Marc VESSERON, pré-qualifié, déclare souscrire 70.000 (soixante dix mille) nouvelles actions sans valeur nominale et déclare libérer lesdites nouvelles actions par un apport en nature consistant en une créance existante non contestée que Monsieur Marc VESSERON, pré-qualifié, détient à l'encontre de la Société de EUR 70.000,- (soixante dix mille euros) («l'Apport 2»);

L'Apport 2 doit être affecté au capital social de la Société.

Il résulte d'un «rapport d'évaluation en vue d'un apport en nature» préparé par Monsieur Erik SNAUWAERT, pré-qualifié, et présenté au notaire que Monsieur Erik SNAUWAERT, pré-qualifié, a évalué l'Apport 2 à au moins EUR 70.000,- (soixante dix mille euros), valant ainsi au moins la valeur des actions souscrites par Monsieur Marc VESSERON, préqualifié.

Monsieur Marc VESSERON, pré-qualifié, déclare qu'il a l'unique et plein titre et droit juridique et économique sur l'Apport 2, qu'il a le pouvoir de le céder librement, que l'Apport 2 est légalement et contractuellement transférable librement et déclare en outre que toutes les formalités concernant le transfert de l'Apport 2 à la Société ont été réalisées.

Ainsi, la preuve de l'existence, de la valeur, du libre transfert et du transfert de l'Apport 2 a été fournie à la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

3 - Ensuite Monsieur Jean-Louis SPILLER, pré-qualifié, déclare souscrire 20.000 (vingt mille) nouvelles actions sans valeur nominale et déclare libérer lesdites nouvelles actions par un apport en nature consistant en une créance existante non contestée que Monsieur Jean-Louis SPILLER, pré-qualifié, détient à l'encontre de la Société de EUR 20.000,- (vingt mille euros) («l'Apport 3»);

L'Apport 3 doit être affecté au capital social de la Société.

Il résulte d'un «rapport d'évaluation en vue d'un apport en nature» préparé par Monsieur Erik SNAUWAERT, pré-qualifié, et présenté au notaire que Monsieur Erik SNAUWAERT, pré-qualifié, a évalué l'Apport 3 à au moins EUR 20.000,- (vingt mille euros), valant ainsi au moins la valeur des actions souscrites par Monsieur Jean-Louis SPILLER, pré-qualifié.

Monsieur Jean-Louis SPILLER, pré-qualifié, déclare qu'il a l'unique et plein titre et droit juridique et économique sur l'Apport, qu'il a le pouvoir de le céder librement, que l'Apport 3 est légalement et contractuellement transférables librement et que toutes les formalités concernant le transfert de l'Apport 3 à la Société ont été réalisées.

Ainsi, la preuve de l'existence, de la valeur, du libre transfert et du transfert de l'Apport 3 a été fournie à la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

4 - Ensuite Monsieur Andrei DOLGOV, pré-qualifié, déclare souscrire 30.000 (trente mille) nouvelles actions sans valeur nominale et déclare libérer lesdites nouvelles actions par un apport en nature consistant en une créance existante non contestée que Monsieur Andrei DOLGOV, pré-qualifié, détient à l'encontre de la Société de EUR 30.000,- (trente mille euros) («l'Apport 4»);

L'Apport 4 doit être affecté au capital social de la Société.

Il résulte d'un «rapport d'évaluation en vue d'un apport en nature» préparé par Monsieur Erik SNAUWAERT, pré-qualifié, et présenté au notaire que Monsieur Erik SNAUWAERT, pré-qualifié, a évalué l'Apport 4 à au moins EUR 30.000,- (trente mille euros), valant ainsi au moins la valeur des actions souscrites par Monsieur Andrei DOLGOV, pré-qualifié.

Monsieur Andrei DOLGOV, pré-qualifié, déclare qu'il a l'unique et plein titre et droit juridique et économique sur l'Apport 4, qu'il a le pouvoir de le céder librement, que l'Apport est légalement et contractuellement transférable librement, que toutes les formalités concernant le transfert de l'Apport 4 à la Société ont été réalisées.

Ainsi, la preuve de l'existence, de la valeur, du libre transfert et du transfert de l'Apport a été fournie à la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

5 - Ensuite Monsieur Eddy DELLAGIACOMA, pré-qualifié, déclare souscrire 65.708 (soixante-cinq mille sept cent huit) nouvelles actions sans valeur nominale et déclare libérer lesdites nouvelles actions par un apport en nature consistant en une créance existante non contestée que Monsieur Eddy DELLAGIACOMA, pré-qualifié, détient à l'encontre de la Société de EUR 65.708,- (soixante-cinq mille sept cent huit euros) («l'Apport 5»);

L'Apport 5 doit être affecté au capital social de la Société pour un montant de EUR 65.708,- (soixante-cinq mille sept cent huit euros).

Il résulte d'un «rapport d'évaluation en vue d'un apport en nature» préparé par Monsieur Erik SNAUWAERT, pré-qualifié, et présenté au notaire que Monsieur Erik SNAUWAERT, pré-qualifié, a évalué l'Apport 5 à au moins EUR 65.708,- (soixante cinq mille sept cent huit euros), valant ainsi au moins la valeur des actions souscrites par Monsieur Eddy DELLAGIACOMA, pré-qualifié et de la prime d'émission versée.

Monsieur Eddy DELLAGIACOMA, pré-qualifié, déclare qu'il a l'unique et plein titre et droit juridique et économique sur l'Apport 5, qu'il a le pouvoir de le céder librement, que l'Apport 5 est légalement et contractuellement transférables librement et que que toutes les formalités concernant le transfert de l'Apport 5 à la Société ont été réalisées.

Ainsi, la preuve de l'existence, de la valeur et du libre transfert et du transfert de l'Apport 5 a été fournie à la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

6 - Ensuite Monsieur Jean-Luc PERRIN, pré-qualifié, déclare souscrire 12.000 (douze mille) nouvelles actions sans valeur nominale et déclare libérer lesdites nouvelles actions par un apport en nature consistant en une créance existante non contestée que Monsieur Jean-Luc PERRIN, pré-mentionné, détient à l'encontre de la Société de EUR 12.000,- (douze mille euros) («l'Apport 6»);

L'Apport 6 doit être affecté au capital social de la Société.

Il résulte d'un «rapport d'évaluation en vue d'un apport en nature» préparé par Monsieur Erik SNAUWAERT, pré-qualifié, et présenté au notaire que Monsieur Erik SNAUWAERT, pré-qualifié, a évalué l'Apport 6 à au moins EUR 12.000,- (douze mille euros), valant ainsi au moins la valeur des actions souscrites par Monsieur Jean-Luc PERRIN, pré-qualifié.

Monsieur Jean-Luc PERRIN, pré-qualifié, déclare qu'il a l'unique et plein titre et droit juridique et économique sur l'Apport 6, qu'il a le pouvoir de le céder librement, que l'Apport 6 est légalement et contractuellement transférables librement et que toutes les formalités concernant le transfert de l'Apport 6 à la Société ont été réalisées.

Ainsi, la preuve de l'existence, de la valeur, du libre transfert et du transfert de l'Apport a été fournie à la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

7 - Ensuite Madame Jeanne LE LANN BODIN, pré-qualifiée, déclare souscrire 20.000 (vingt mille) nouvelles actions sans valeur nominale et déclare libérer lesdites nouvelles actions par un apport en nature consistant en une créance existante

non contestée que Madame Jeanne LE LANN BODIN, pré-qualifiée, détient à l'encontre de la Société de EUR 20.000,- (vingt mille euros) («l'Apport 7»);

L'Apport 7 doit être affecté au capital social de la Société.

Il résulte d'un «rapport d'évaluation en vue d'un apport en nature» préparé par Monsieur Erik SNAUWAERT, pré-qualifié, et présenté au notaire que Monsieur Erik SNAUWAERT, pré-qualifié, a évalué l'Apport 7 à au moins EUR 20.000,- (vingt mille euros), valant ainsi au moins la valeur des actions souscrites par Madame Jeanne LE LANN BODIN.

Madame Jeanne LE LANN BODIN, pré-qualifiée, déclare qu'elle a l'unique et plein titre et droit juridique et économique sur l'Apport 7, qu'elle a le pouvoir de le céder librement, que l'Apport 7 est légalement et contractuellement transférable librement et que toutes les formalités concernant le transfert de l'Apport 7 à la Société ont été réalisées.

Ainsi, la preuve de l'existence, de la valeur et du libre transfert et du transfert de l'Apport 7 a été fournie à la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

8 - Ensuite Monsieur Christophe MICHEL, pré-qualifié, déclare souscrire 10.000 (dix mille) nouvelles actions sans valeur nominale et déclare libérer lesdites nouvelles actions par un apport en nature consistant en une créance existante non contestée que Monsieur Christophe MICHEL, pré-qualifié, détient à l'encontre de la Société de EUR 10.000,- (dix mille euros) («l'Apport 8»);

L'Apport 8 doit être affecté au capital social de la Société.

Il résulte d'un «rapport d'évaluation en vue d'un apport en nature» préparé par Monsieur Erik SNAUWAERT, pré-qualifié, et présenté au notaire que Monsieur Erik SNAUWAERT, pré-qualifié, a évalué l'Apport 8 à au moins EUR 10.000,- (dix mille euros), valant ainsi au moins la valeur des actions souscrites par Monsieur Christophe MICHEL, pré-qualifié.

Monsieur Christophe MICHEL, pré-qualifié, déclare qu'il a l'unique et plein titre et droit juridique et économique sur l'Apport 8, qu'il a le pouvoir de le céder librement, que l'Apport 8 est légalement et contractuellement transférables librement et que toutes les formalités concernant le transfert de l'Apport 8 à la Société ont été réalisées.

Ainsi, la preuve de l'existence, de la valeur et du libre transfert et du transfert de l'Apport 8 a été fournie à la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

9 - Ensuite Monsieur Pierre Louis DELLAGIACOMA, pré-qualifié, déclare souscrire 24.179 (vingt quatre mille cent soixante dix neuf) nouvelles actions sans valeur nominale et déclare libérer lesdites nouvelles actions par un apport en nature consistant en une créance existante non contestée que Monsieur Pierre Louis DELLAGIACOMA, pré-qualifié, détient à l'encontre de la Société de EUR 24.179,- (vingt quatre mille cent soixante dix neuf euros) («l'Apport 9»);

L'Apport 9 doit être affecté au capital social de la Société.

Il résulte d'un «rapport d'évaluation en vue d'un apport en nature» préparé par Monsieur Erik SNAUWAERT, pré-qualifié, et présenté au notaire que Monsieur Erik SNAUWAERT, pré-qualifié, a évalué l'Apport 9 à au moins EUR 24.179,- (vingt quatre mille cent soixante dix neuf euros), valant ainsi au moins la valeur des actions souscrites par Monsieur Pierre Louis DELLAGIACOMA, pré-qualifié.

Monsieur Pierre Louis DELLAGIACOMA, pré-qualifié, déclare qu'il a l'unique et plein titre et droit juridique et économique sur l'Apport 9, qu'il a le pouvoir de le céder librement, que l'Apport 9 est légalement et contractuellement transférable librement et que toutes les formalités concernant le transfert de l'Apport 9 à la Société ont été réalisées.

Ainsi, la preuve de l'existence, de la valeur, du libre transfert et du transfert de l'Apport 9 a été fournie à la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

10 - Ensuite Madame Françoise DUMOULIN, pré-qualifiée, déclare souscrire 10.000 (dix mille) nouvelles actions sans valeur nominale et déclare libérer lesdites nouvelles actions par un apport en nature consistant en une créance existante non contestée que Madame Françoise DUMOULIN, pré-qualifiée, détient à l'encontre de la Société de EUR 10.000,- (dix mille euros) («l'Apport 10»);

L'Apport 10 doit être affecté au capital social de la Société.

Il résulte d'un «rapport d'évaluation en vue d'un apport en nature» préparé par Monsieur Erik SNAUWAERT, pré-qualifié, et présenté au notaire que Monsieur Erik SNAUWAERT, pré-qualifié, a évalué l'Apport 10 à au moins EUR 10.000,- (dix mille euros), valant ainsi au moins la valeur des actions souscrites par Madame Françoise DUMOULIN, pré-qualifiée.

Madame Françoise DUMOULIN, pré-qualifiée, déclare qu'elle a l'unique et plein titre et droit juridique et économique sur l'Apport 10, qu'elle a le pouvoir de le céder librement, que l'Apport 10 est légalement et contractuellement transférable librement et que toutes les formalités concernant le transfert de l'Apport 10 à la Société ont été réalisées.

Ainsi, la preuve de l'existence, de la valeur, du libre transfert et du transfert de l'Apport 10 a été fournie à la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

11 - Ensuite Monsieur Jean Marc DONGOIS, pré-qualifié, déclare souscrire 50.000 (cinquante mille) nouvelles actions sans valeur nominale et déclare libérer lesdites nouvelles actions par un apport en nature consistant en une créance existante non contestée que Jean Marc DONGOIS, pré-qualifié, détient à l'encontre de la Société de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) («l'Apport 11»);

L'Apport 11 doit être affecté au capital social de la Société.

Il résulte d'un «rapport d'évaluation en vue d'un apport en nature» préparé par Monsieur Erik SNAUWAERT, pré-qualifié, et présenté au notaire que Monsieur Erik SNAUWAERT, pré-qualifié, a évalué l'Apport 11 à au moins EUR 50.000,- (cinquante mille euros), valant ainsi au moins la valeur des actions souscrites par Monsieur Jean Marc DONGOIS, préqualifié.

Monsieur Jean Marc DONGOIS, pré-qualifié, déclare qu'il a l'unique et plein titre et droit juridique et économique sur l'Apport 11, qu'il a le pouvoir de le céder librement, que l'Apport 11 est légalement et contractuellement transférable librement et que toutes les formalités concernant le transfert de l'Apport 11 à la Société ont été réalisées.

Ainsi, la preuve de l'existence, de la valeur et du libre transfert et du transfert de l'Apport 11 a été fournie à la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

12 - Ensuite Madame Sandrine JEAN-CLAUDE, pré-qualifiée, déclare souscrire 10.000 (dix mille) nouvelles actions sans valeur nominale et déclare libérer lesdites nouvelles actions par un apport en nature consistant en une créance existante non contestée que Madame Sandrine JEAN-CLAUDE, pré-qualifiée, détient à l'encontre de la Société de EUR 10.000,- (dix mille euros) («l'Apport 12»);

L'Apport 12 doit être affecté au capital social de la Société.

Il résulte d'un «rapport d'évaluation en vue d'un apport en nature» préparé par Monsieur Erik SNAUWAERT, pré-qualifié, et présenté au notaire que Monsieur Erik SNAUWAERT, pré-qualifié, a évalué l'Apport 12 à au moins EUR 10.000,- (dix mille euros), valant ainsi au moins la valeur des actions souscrites par Madame Sandrine JEAN-CLAUDE, préqualifiée.

Madame Sandrine JEAN-CLAUDE, pré-qualifiée, déclare qu'elle a l'unique et plein titre et droit juridique et économique sur l'Apport 12, qu'elle a le pouvoir de le céder librement, que l'Apport 12 est légalement et contractuellement transférable librement et que toutes les formalités concernant le transfert de l'Apport 12 à la Société ont été réalisées.

Ainsi, la preuve de l'existence, de la valeur, du libre transfert et du transfert de l'Apport 12 a été fournie à la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

13 - Ensuite Monsieur Jean-Paul LEWEST, pré-qualifié, déclare souscrire 11.000 (onze mille) Nouvelles Actions sans valeur nominale et déclare libérer lesdites Nouvelles Actions par un apport en nature consistant en une créance existante non contestée que Monsieur Jean-Paul LEWEST, pré-qualifié, détient à l'encontre de la Société de EUR 11.000,- (onze mille euros) («l'Apport 13»);

L'Apport 13 doit être affecté au capital social de la Société.

Il résulte d'un «rapport d'évaluation en vue d'un apport en nature» préparé par Monsieur Erik SNAUWAERT, pré-qualifié, et présenté au notaire que Monsieur Erik SNAUWAERT, pré-qualifié, a évalué l'Apport 13 à au moins EUR 11.000,- (onze mille euros), valant ainsi au moins la valeur des actions souscrites par Monsieur Jean-Paul LEWEST, préqualifié.

Monsieur Jean-Paul LEWEST, pré-qualifié, déclare qu'il a l'unique et plein titre et droit juridique et économique sur l'Apport 13 et qu'il a le pouvoir de le céder librement, que l'Apport 13 est légalement et contractuellement transférable librement, que toutes les formalités concernant le transfert de l'apport 13 à la Société ont été réalisées.

Ainsi, la preuve de l'existence, de la valeur, du libre transfert et du transfert de l'Apport 13 a été fournie à la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

14 - Ensuite Madame Jacqueline LE LANN épouse GOY, pré-qualifiée, déclare souscrire 20.000 (vingt mille) Nouvelles Actions sans valeur nominale et déclare libérer lesdites Nouvelles Actions par un apport en nature consistant en une créance existante non contestée que Madame Jacqueline LE LANN épouse GOY, pré-qualifiée, détient à l'encontre de la Société de EUR 20.000,- (vingt mille euros) («l'Apport 14»);

L'Apport 14 doit être affecté au capital social de la Société.

Il résulte d'un «rapport d'évaluation en vue d'un apport en nature» préparé par Monsieur Erik SNAUWAERT, pré-qualifié, et présenté au notaire que Monsieur Erik SNAUWAERT, pré-qualifié, a évalué l'Apport 14 à au moins EUR 20.000,- (vingt mille euros), valant ainsi au moins la valeur des actions souscrites par Madame Jacqueline LE LANN épouse GOY, pré-qualifiée.

Madame Jacqueline LE LANN épouse GOY, pré-qualifiée, déclare qu'elle a l'unique et plein titre et droit juridique et économique sur l'Apport 14 et qu'elle a le pouvoir de le céder librement, que l'Apport 14 est légalement et contractuellement transférable librement, que toutes les formalités concernant le transfert de l'apport 14 à la Société ont été réalisées.

Ainsi, la preuve de l'existence, de la valeur, du libre transfert et du transfert de l'Apport 14 a été fournie à la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Cinquième résolution*

En conséquence des résolutions prises ci-avant, il est décidé à l'unanimité de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 502.887,- (cinq cent deux mille huit cent quatre vingt sept euros) représenté par 502.887 (cinq cent deux mille huit cent quatre vingt sept) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social autorisé est fixé à EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) qui sera représenté par 2.000.000 (deux millions) d'actions sans désignation de valeur nominale ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé, durant une période de cinq ans se terminant le 20 avril 2020, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital social autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme mentionné ci-après.

Les actionnaires autorisent le conseil d'administration à limiter ou à supprimer tout droit préférentiel de souscription relatif à l'émission de titres prévu au paragraphe précédent.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir de recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura procédé à une augmentation du capital souscrit dans les formes légales requises, il fera adapter le présent article.

En outre, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.»

#### *Sixième résolution*

Il est décidé à l'unanimité d'autoriser chaque membre du conseil d'administration de la Société, agissant seul, avec plein pouvoir de substitution à signer et émettre au nom de la Société tout document nécessaire ou utile en relation avec l'inscription requise par la loi du Grand-Duché de Luxembourg au sujet des résolutions ci-dessus et, plus particulièrement, d'inscrire les nouvelles actions dans le registre de la Société.

#### *Coûts*

Les frais, occasionnés par le présent acte sont approximativement estimés à la somme de EUR 2500.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte original.

Signé: G. Saddi, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 29 avril 2015. Relation: 2LAC/2015/9318. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

*Le Receveur (signé):* André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 18 juin 2015.

Référence de publication: 2015095250/383.

(150105551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

---

#### **Mata Sécurité S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3441 Dudelange, 75, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 192.169.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 juin 2015.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015095416/11.

(150106335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

---